

SÉANCE ORDINAIRE du 10 février 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 03 février 2023

Étaient présents :

M. FONTAINE Pascal, M. MESNIL David –Adjoints et M. JAQUET Pascal, Mme HODEAU Virginie, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme de KONING Marieka et Mme HARENG Sylviane– Conseillers Municipaux

Absent(s) excusé(s) : Mme CASTEL Claude, Mme MARCADET Carole, M. TARDIF Sébastien, Mme VAQUETTE Anaïs, M. BRAGUE Robert

Secrétaire : M. MESNIL David

Le maire demande de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour la signature d'une convention de mise à disposition avec la 3CFG afin de servir le besoin de la mise à jour du document unique de la collectivité. Le conseil municipal à l'unanimité accepte de rajouter à l'ordre du jour cette délibération

Approbation du compte rendu du conseil du 09 décembre 2022

Délib 2023-001 : Convention mise à disposition conseiller prévention avec la 3CFG

Le maire informe le conseil que la commune est tenue de mettre en place le document unique et s'assurer de sa mise à jour annuelle pour préserver la santé au travail de ses agents.

Vu que l'effectif des agents de la commune ne permette pas de répondre à ce besoin,

Considérant que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais propose de mettre à disposition un conseiller de prévention pour aider les collectivités à remplir cette tâche.

Le maire propose au conseil municipal de signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention tel qu'en annexe de cette délibération

Dit que :

- le tarif horaire s'élève à 25 euros de l'heure
- Le bon de commande pour la mission représente un nombre de 20h00 pour un montant de 500 euros

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délib 2023-002 : Délégations consenties au maire encaissement de dons et legs

Le maire informe le conseil municipal que les encaissements de chèques, d'effets bancaires aux communes en règlement de trop perçus et de dons sont des opérations juridiques devant s'assimiler au régime juridique des dons et legs. L'encaissement des dons et legs relève en principe de la compétence du conseil municipal. En effet, en vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs. Toutefois, l'article L. 2122-22 du CGCT dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Dans un souci d'éviter à l'assemblée délibérante de devoir se prononcer pour chacun des dons faits par des particuliers et/ou personne morale, le conseil municipal donne **délégation au maire** le pouvoir d'accepter les dons et **autorise le maire** à signer tous les documents et actes relatifs à l'encaissement de ces dons.

Le vote du montant du versement consentie au SLAC sera fait lors du vote des subventions aux associations.

Délib 2023-003 : Participation au financement classe découverte enfant de Vieilles-Maisons

Le maire informe le conseil municipal qu'une enseignante de l'école de Lorris a sollicité la commune pour participer au financement de la classe découverte d'un enfant habitant sur la commune de Vieilles-Maisons et scolarisé dans la classe de CP à l'école Marc O'Neill de Lorris.

La commune de Lorris participant à hauteur de 143 € par enfant, le conseil municipal décide de la participation de la commune au même montant, soit 143 € qui seront à régler directement à l'organisme OUL sur présentation de la facture.

Délib 2023-004 : Participation au financement d'aménagement de douche d'un administré

Le maire informe le conseil municipal que la commission communale d'actions sociales a été saisie par les proches d'un administré en situation d'handicap afin de l'aider au financement d'aménagement de la douche pour lui permettre son maintien à domicile.

La facture des travaux d'aménagement s'élève à 3 121,87 euros (facture en annexe)

Après étude la commission s'est prononcée favorable en date du 15/12/2022 pour une participation à hauteur de 1 000 €.

Le conseil prend connaissance de la demande et approuve la décision du CCAS et autorise la commune à régler la somme de 1 000 € directement à l'entreprise 2BGC.

Délib 2023-005 : Demande réduction facture assainissement d'un usager

Le Maire indique au conseil que la référente sociale, madame PHILIPPE a demandé à la commune une aide de 150 € pour diminuer la facture assainissement n°2022-EA-00-107 s'élevant 417,23 € d'un usager en difficulté financière.

La commission du CCAS, qui s'est réunie en date du 31 janvier 2023, a émis un avis favorable, motivé par le fait que cette famille compte deux personnes dans le foyer et que cette surconsommation est forcément liée à une fuite dans ce logement.

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de réduction de facture pour un montant de 150 €, approuve à l'unanimité la décision du CCAS et autorise le comptable de la commune à passer les écritures nécessaires pour réduire le montant de la redevance assainissement 2022 pour cet usager.

Délib 2023-006 : Demande d'annulation d'une facture assainissement d'un usager décédé

Le Maire indique au conseil que la référente sociale, madame PHILIPPE, a demandé à la commune l'annulation de la facture assainissement n°2022-EA-00-192 d'un usager décédé, au vu du peu d'actif du défunt et des difficultés de son frère à régler les obsèques.

La commission du CCAS, qui s'est réunie en date du 31 janvier 2023, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal prend connaissance de la demande d'annulation de la facture n°2022-EA-00-192 d'un montant de 103.69 €, approuve à l'unanimité la décision du CCAS et autorise le comptable de la commune à passer les écritures nécessaires pour annuler cette redevance d'assainissement.

Délib 2023-007 : Choix du bureau pour les missions CSPS et CT pour le projet de remise en état et rénovation de l'église

Six bureaux pour chaque mission ont été sollicités, à savoir : Cabinet VERLIAT (qui n'a pas donné suite) , APAVE, DEKRA, QUALICONSULT, SOCOTEC et UMAN GROUP

	Mission CSPS (Prix HT)	Mission Contrôle technique (prix HT)
APAVE	2.832€00	4.270€00
DEKRA	Pas d'offre	4.885€00
QUALICONSULT	3.120€00	5.500€00
SOCOTEC	2.520€00	4.150€00
UMAN GROUP	3.520€00	Pas d'offre

Après examen détaillé des propositions, la société SOCOTEC – mieux disante a été retenue pour la mission CSPS pour un montant HT de 2.520 € soit un montant TTC de 3.024€.

De même, après examen détaillé des propositions, la société SOCOTEC -mieux disante a été retenue pour la mission de contrôle technique pour un montant HT 4.150 €, soit un montant TTC de 4.980 €.

Délib 2023-008 : convention occupation futur city-stade Handball Club Lorriçois

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention d'occupation du futur city-stade avec le Handball Club Lorriçois. Cette convention est un élément constitutif du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport (DRAJES Centre Val de Loire).

Le conseil municipal prend connaissance de cette convention et autorise le maire à la signer

Délib 2023-009 : convention occupation futur city-stade Ecole du Joudry

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention d'occupation du futur city-stade avec l'école du Joudry. Cette convention est un élément constitutif du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport (DRAJES Centre Val de Loire).

Le conseil municipal prend connaissance de cette convention et autorise le maire à la signer

Délib 2023-010 : Proposition d'une motion sur l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette ».

Considérant les dispositions de la loi du 22 août 2021 dite Loi « Climat et Résilience » notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles, et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi Notre » a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité, des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration, la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets ;

Considérant que le SRADDET de la Région Centre Val de Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019. A compter de cette date, les objectifs du SRADDET s'imposent dans les documents de programmation que sont les SCOT et par ricochet les PLUT et les PCAET de chacun des territoires ;

Considérant que l'Objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant la circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience. Ainsi, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) n'apparaîtra en fait qu'en 2031 ;

Considérant la loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS », laquelle est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024 (la loi Climat et Résilience avait fixé ce délai au 01.01.2023). A

contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCOT et par ricochet dans les PLUi au 22.08.2026 ;

Considérant qu'à défaut de respecter ces délais, les sanctions suivantes seront appliquées :

- toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;
- par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée sur une zone à urbaniser du PLUi (Zone AU) ;

Considérant que l'objectif de réduction doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PARTAGE** la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés ;
- **DEMANDE** la création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national, voire européen pour les projets supra-territoriaux. Ceux-ci ne doivent pas venir en déduction des possibilités de consommation foncière attribuées à chaque région. En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire sera freinée, voire impossible ;
- **DEMANDE** la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches industrielles et du renouvellement urbain, au cours de ces dernières années notamment à travers le SCOT ;
- **DEMANDE** la valorisation des projets de renaturation, sans délai, ceux-ci pouvant donner lieu à des possibilités de consommations foncières supplémentaires ;
- **DÉCLARE** qu'il s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil de d'accompagnement de développement responsable du territoire.

PRÉCISE que l'application du ZAN ne sera pas possible sans la mise en place d'outils économiques, juridiques, fiscaux et d'apport en ingénierie adaptés à ce nouveau modèle d'aménagement (simplification de l'appropriation et du portage foncier notamment).

Points des diverses commissions :

- Voirie : bilans des travaux effectués en 2022 et futurs travaux 2023
Arasement des fossés fin février entre la rue Verte et le Carrefour de la Croix Michelin par Garavoglia
Bordure de trottoir devant l'église, pont de la rigole et bas du Bourg à recharger en calcaire
- Travaux : bilan des travaux effectués en 2022 et futurs travaux 2023
City-park, église, abri en bois pétanque, gouttières de la mairie
- Tourisme : balisage et jalonnement des sentiers pédestres : 8 trous à faire, délai 26 mars
Aménagement des sentiers pédestres : installation de panneaux, pupitres (faune, flore, insectes), totems
Travail en collaboration avec M. Olivier GERARD, Conseil en signalétique d'espaces naturels et sites touristiques.
Echange sur création d'un accueil stationnement camping-cars
Prévoir une commission de travaux pour avancer sur ce chantier
Piste de subventionnement CEREMA, sentier nature, Tourisme Loiret et la 3CFG

Séance levée à 21h40

Prochain conseil municipal le 17 mars 2023